



Avis d'appel d'offres national et international restreint n°04/2013

Projet : Travaux de dragage du port de Annaba

La Direction des Travaux Publics de la wilaya de Annaba lance un avis d'appel d'offres national et international restreint pour l'exécution des travaux de :

Dragage du port de Annaba.

Eligibilité des soumissionnaires;

Entreprises autorisées à soumissionner

Seules sont autorisées à soumissionner, les entreprises ou groupements d'entreprises présentant les conditions minimales requises par le dossier d'appel d'offres et satisfaisant aux conditions d'éligibilité suivantes :

A- Cas d'une entreprise seule :

Les conditions d'éligibilité d'une entreprise seule sont :

1. Qualification des entreprises

Les entreprises qualifiées en Travaux Publics (activité principale), classées à la catégorie sept (07) ou plus et, possédant les codes : (344 - 4230 / 344 - 4231), de qualification défini à la nomenclature des activités économiques des entreprises du bâtiment, travaux publics et de l'hydraulique (arrêté interministériel du 1^{er} Mars 1983), pour les entreprises algériennes (ou l'équivalent pour les entreprises étrangères); et qui doit être délivré par les autorités officielles du pays d'origine, validé par les Autorités Consulaires Algériennes, accompagné d'une traduction en langue arabe ou française pour les soumissionnaires étrangers (langue autre que la langue arabe ou française) et dont le certificat de qualification et de classification est en cours de validité au jour de l'ouverture des plis.

2. Expérience de l'entreprise :

L'éligibilité des soumissionnaires doit être justifiée par la réalisation au minimum d'un ou deux projets de dragage avec rejet de confinement durant les dix (10) dernières années et avoir réalisé la quantité suivante :

- La quantité du volume des matériaux dragués avec rejet de confinement doit être égale ou supérieure à quatre cent mille mètres cube (Soit : $\geq 400\ 000\ m^3$).

Les travaux doivent être justifiés par des attestations de bonne exécution délivrées par le maître d'ouvrage, et d'un minimum de deux cent mille mètres cube par attestation (200 000 m³/ attestation).

N.B - Le volume plancher exigé doit être justifié par une attestation de bonne exécution ou le cumulable sur deux attestations au maximum avec un minimum de deux cent mille mètres cube par attestation; Soit : (400 000 m³ / 1 Attestation); où : (2 X 200 000 m³ / 2 Attestations).

- Cas d'un groupement d'entreprises

En cas de groupement de deux (02) ou plusieurs entreprises associées, les membres du groupement doivent intervenir et s'engager sous la forme de «Groupement Solidaire», pour la réalisation du projet et devront vérifier les conditions citées ci-après :

B.1- Le groupement solidaire désignera un responsable principal (le mandataire) dont le nom et les attributions figureront sur le protocole d'accord que le groupement devra fournir obligatoirement dans son offre.

- En cas d'attribution du marché au groupement, le protocole d'accord devra être confirmé par un acte notarié confirmant la constitution du groupement, définissant les quotes-part de chacun et la nature des travaux à réaliser.

B.2- Le groupement désignera l'un de ces membres dans la déclaration à souscrire et dans la lettre de soumission comme mandataire représentant l'ensemble des membres du groupement solidaire vis-à-vis du service contractant et coordonne la réalisation des prestations des membres du groupement.

B.3- Le mandataire, seul représentant du groupement solidaire vis-à-vis du Service Contractant, assumera toute les responsabilités et recevra et appliquera les instructions du Service Contractant, l'exécution de l'ensemble du marché lui sera exclusivement notifiée et les paiements seront effectués en son nom;

Le mandataire du groupement solidaire doit être majoritaire.

Le groupement solidaire devra vérifier les conditions d'éligibilité citées ci-après :

1. Qualification des Entreprises :

- Le mandataire du groupement solidaire devra être qualifié en Travaux Publics (activité principale), classé à la catégorie sept (07) ou plus et, possédant les codes : (344 -

4230 / 344 - 4231), de qualification défini à la nomenclature des activités économiques des entreprises du bâtiment, travaux publics et de l'hydraulique (arrêté interministériel du 1^{er} Mars 1983), pour les entreprises algériennes (ou l'équivalent pour les entreprises étrangères); et qui doit être délivré par les autorités officielles du pays d'origine, validé par les Autorités Consulaires Algériennes, accompagné d'une traduction en langue arabe ou française pour les soumissionnaires étrangers (langue autre que la langue arabe ou française), et dont le certificat de qualification et de classification est en cours de validité au jour de l'ouverture des plis.

Et ayant mise en œuvre des matériaux dragués, en mer ou barrage.

- Chaque membre du groupement devra être qualifié en Travaux Publics (activité principale), classé à la catégorie sept (07) ou plus et, possédant les codes: (344 - 4230 / 344 - 4231), de qualification défini à la nomenclature des activités économiques des entreprises du bâtiment, travaux publics et de l'hydraulique (arrêté interministériel du 1^{er} Mars 1983), pour les entreprises Algériennes (ou l'équivalent pour les entreprises étrangères); et qui doit être délivré par les autorités officielles du pays d'origine, validé par les Autorités Consulaires Algériennes, accompagné d'une traduction en langue arabe ou française pour les soumissionnaires étrangers (langue autre que la langue arabe ou française); et dont le certificat de qualification et de classification est en cours de validité au jour de l'ouverture des plis.

2. Expérience de l'entreprise pour le mandataire et les membres du groupement

L'éligibilité des soumissionnaires doit être justifiée par la réalisation au minimum d'un ou deux projets de dragage avec rejet de confinement durant les dix (10) dernières années et avoir réalisé la quantité suivante :

- La quantité du volume des matériaux dragués avec rejet de confinement doit être égale ou supérieure à quatre cent mille mètres cube; (Soit : $\geq 400\ 000\ m^3$).

Les travaux doivent être justifiés par des attestations de bonne exécution délivrées par le maître d'ouvrage, et d'un minimum de deux cent mille mètres cube par attestation (200 000 m³/Attestation).

N.B : Le volume plancher exigé doit être justifié par une attestation de bonne exécution ou le cumulable sur deux attestations au maximum avec un minimum de deux cent mille mètres cube par attestation; Soit : (400 000 m³ / Attestation), où : (2 X 200 000 m³ / 2 Attestations).

Les entreprises ou les groupements d'entreprises peuvent retirer le cahier des charges auprès de la Direction des Travaux Publics de la Wilaya de Annaba ; Sise à : 12, boulevard du 1^{er} Novembre 1954 - Annaba ;

Dès la première (1^{re}) parution du présent avis sur le BOMOP ou les quotidiens nationaux.

Le contenu du dossier de soumission :

I. Offre technique : Cette offre sera composée des pièces suivantes :

1. Ca déclaration à souscrire dûment renseignée, datée et signée (portant cachet et griffe)

2. La déclaration de probité dûment renseignée, datée et signée (portant cachet et griffe)

3. Le Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP), dûment renseigné, paraphé, daté et signé ;

4. Le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP), dûment renseigné, paraphé, daté et signé;

5. L'instruction aux soumissionnaires paraphée, datée et signée (portant cachet et griffe) ;

6. Etat I : L'Expérience de l'entreprise, (dûment renseigné, paraphé, daté et signé) ;

7. Etat II : Matériels et équipements destinés à l'exécution des travaux, (dûment renseigné, paraphé, daté et signé) ;

8. Etat III : Personnel d'encadrement, (dûment renseigné, paraphé, daté et signé) ;

9. Etat IV : Renseignements financiers et techniques, (dûment renseigné, paraphé, daté et signé) ;

10. Etat V : Méthodologie d'exécution des travaux, (dûment renseigné, paraphé, daté et signé) ;

11. La caution de soumission d'un montant supérieur à 01% du montant de l'offre; (Dans une enveloppe fermée);

12. L'extrait du Registre du Commerce, (copie légalisée);

13. Les statuts de l'entreprise, (copie légalisée) ;

14. Le protocole d'association éventuel, dans le cas de la constitution d'un groupement solidaire;

15. L'extrait du casier judiciaire du signataire de la soumission, «validé» ;

16. Le certificat de qualification et classification professionnelles en cours de validité, (copie légalisée);

17. Les attestations fiscales et parafiscales en cours de validité, (copie légalisée);

18. Le numéro d'identification fiscale (NIF) de l'entreprise ;

19. Les bilans financiers des trois dernières années, certifiés par le commissaire aux comptes et visés par les services des impôts, (copie légalisée);

20. Les références bancaires;

21. L'attestation de dépôt légal des comptes sociaux (copie légalisée);

22. Procès verbal de visite de site obligatoirement.

N. B. : - Les copies légalisées des pièces demandées Ne doivent pas dépasser les trois (03) mois.

- Pour les entreprises ou groupes d'entreprises étrangères, les pièces demandées doivent être délivrées par les autorités officielles du pays du siège social de l'entreprise, et validés par les autorités consulaires algériennes, accompagnés.

- Les pièces constituant l'offre des soumissionnaires étrangers (langue autre que la langue arabe ou française), doivent être accompagnées d'une traduction en langue arabe ou française.

Le dossier de soumission devra être accompagné de :

- La lettre de soumission dûment renseignée, datée et signée (portant cachet et griffe);

- Le bordereau des prix unitaires, dûment renseigné, paraphé, daté et signé (portant cachet et griffe);

- Le détail quantitatif et estimatif, dûment renseigné, paraphé, daté et signé (portant cachet et griffe).

- L'état B « Sous détail des prix », dûment renseigné, paraphé, daté et signé (portant cachet et griffe).

La durée de préparation des offres est fixée à soixante (60) jours à compter de la première parution du présent avis sur le BOMOP ou les quotidiens nationaux.

La durée de validité des offres est égale à la durée de préparation des offres augmentée de trois (03) mois.

Le jour et l'heure limite de dépôt des offres correspondra au dernier jour de la durée de préparation des offres;

La date de dépôt des offres est le sixième (60E) jour, à compter de la première (1^{re}) publication du présent avis sur le BOMOP ou les quotidiens nationaux, Au plus tard : treize heures précises (13h00mn) (Heure locale).

Les offres, conformes aux conditions du cahier de charges, doivent être déposées au secrétariat de la Direction des Travaux Publics de la wilaya de Annaba sous double pli fermé, l'enveloppe extérieure devra être anonyme et ne porter que la mention :

- A Madame la Directrice des Travaux publics de la wilaya de Annaba

Siège Social -12, Boulevard du 1^{er} Novembre 1954 - Annaba -.

Appel d'offres national et international restreint n°04/2013

Soumission pour l'exécution des travaux de Dragage du port de Annaba

«Soumission à ne pas ouvrir

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres durant la durée de validité des offres.

La séance d'ouverture des plis (techniques et financières), est fixée au dernier jour de la durée de préparation des offres; La date d'ouverture des plis est le sixième (60^e) jours, à compter de la première (1^{re}) publication de l'avis d'appel d'offres sur le BOMOP ou les quotidiens nationaux; à : quatorze heures précises (14h00mn) (Heure locale), en séance publique au siège de la Direction des Travaux Publics de la Wilaya de Annaba à l'adresse sus indiquée.

Nota :

Si la journée de la séance d'ouverture des plis coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, l'ouverture des plis sera prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.